

N° 8577²

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

PROJET DE LOI

**portant introduction d'une aide financière
pour des installations permettant la recharge
de véhicules électriques**

* * *

AVIS DU SYNDICAT DES VILLES ET COMMUNES LUXEMBOURGEOISES

(1.10.2025)

I. REMARQUES GÉNÉRALES

Le Syndicat des villes et communes luxembourgeoises remercie Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité de l'avoir consulté, par courrier du 3 juillet 2025, au sujet du projet de loi n°8577 portant introduction d'une aide financière pour des installations permettant la recharge de véhicules électriques.

Selon l'exposé des motifs, le projet de loi a pour but de prolonger et d'améliorer le programme d'aides financières destiné à l'installation de bornes de recharge privées pour véhicules électriques. Il s'inscrit dans le cadre de l'accord de coalition 2023-2028 et de la mise à jour du Plan national intégré en matière d'énergie et de climat (PNEC), qui visent à soutenir le développement de l'électromobilité, notamment en favorisant la recharge à domicile.

Mis en place en 2020, le régime actuel prévoit des aides pour l'installation de bornes simples, de bornes dites « intelligentes » ainsi que de systèmes collectifs de gestion intelligente de charge dans les bâtiments multifamiliaux. Le nouveau dispositif entend non seulement prolonger ces aides, mais aussi faciliter l'installation de bornes de charge dans les résidences, notamment par une simplification des démarches administratives.

Il introduit également un bonus supplémentaire (« top-up ») pour les bornes respectant des normes technologiques plus exigeantes, et prévoit une augmentation des aides pour les systèmes collectifs, afin de mieux couvrir les frais d'acquisition, d'installation, et les travaux nécessaires dans les immeubles collectifs.

Deux cas dérogatoires sont également intégrés : le premier permet, sous conditions, d'obtenir une aide pour remplacer une borne déjà subventionnée ; le second vise à ne pas désavantager les personnes ayant investi de manière anticipée dans une borne individuelle, avant que la copropriété ne décide d'installer un système collectif.

Par ailleurs, le projet de loi maintient la possibilité pour les syndics, crédit-bailleurs ou autres mandataires d'introduire les demandes d'aides au nom des bénéficiaires.

Enfin, un nouveau règlement grand-ducal accompagnera ce texte afin de remplacer le règlement grand-ducal en vigueur depuis 2020. Le financement de ces aides restera assuré par le Fonds climat et énergie, conformément à la loi du 15 décembre 2020 relative au climat.

Puisque ces modifications ne concernent pas directement le secteur communal, le SYVICOL n'a pas d'observations à faire.

